

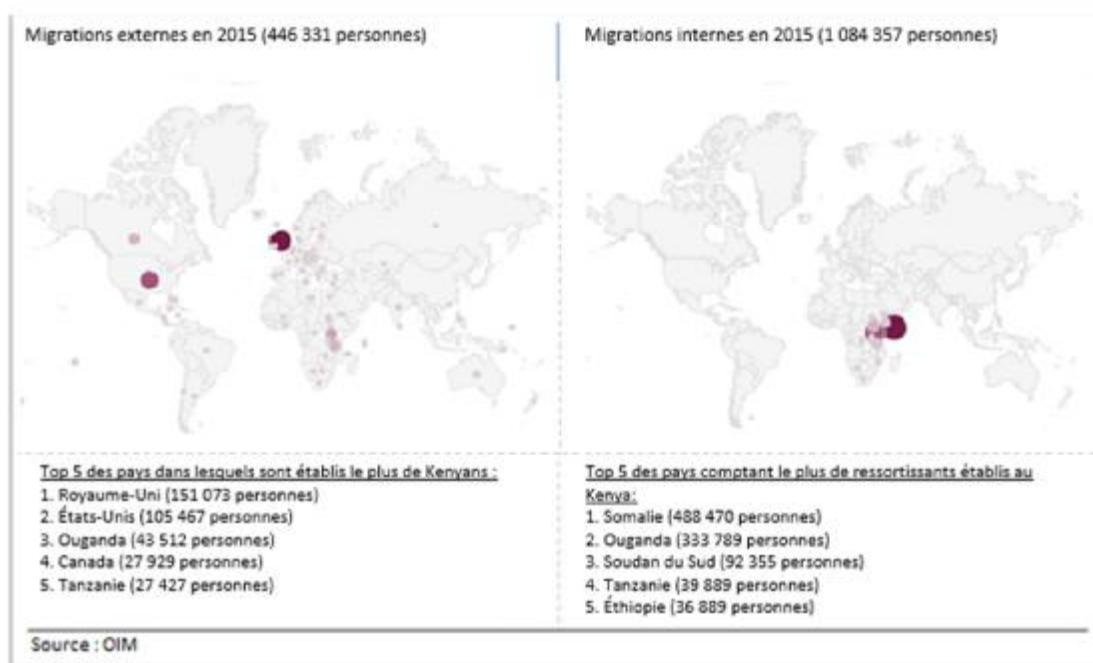
# Pratiques intelligentes qui renforcent la résilience des migrants

Kenya

## CONTEXTE DU PAYS

Le Kenya est un lieu d'origine, de transit et de destination pour plusieurs catégories de migrants vulnérables. De nombreux kenyans choisissent de migrer en quête de meilleures possibilités économiques, faisant du Kenya un pays source de migration externe. Le pays est également situé sur un point de passage des migrants irréguliers et du trafic de migrants. Il s'agit d'un pays de destination aussi bien pour les migrants réguliers qu'irréguliers, qui accueille de nombreux demandeurs d'asile et réfugiés.

Figure 2 : Migrations externes et internes depuis et vers le Kenya en 2015



Le Kenya est un pays source de migration vers le Moyen-Orient, d'autres pays d'Afrique, l'Europe et les États-Unis. Bien qu'il n'existe pas de chiffres fiables concernant les taux de migration depuis le Kenya, on estime que ceux-ci sont élevés. Le Recueil des statistiques sur les migrations et les envois de fonds de la Banque mondiale estime que la population de la diaspora kenyane s'élevait à 457 000 personnes en 2010<sup>34</sup> et à 475 000 personnes en 2013<sup>35</sup>, suggérant qu'en moyenne 6 000 personnes émigrent chaque année. Les migrants kenyans se rendent principalement au Royaume-Uni, aux États-Unis, au Moyen-Orient et dans d'autres pays d'Afrique tels que l'Ouganda, la Tanzanie, le Botswana, le Lesotho et l'Afrique du Sud<sup>36</sup>. Le Moyen-Orient et la région du Golfe accueillent environ 100 000

<sup>34</sup> Banque mondiale (2016), Recueil des statistiques sur les migrations et les envois de fonds 2016, Troisième édition, consulté en mai 2016 : <http://data.worldbank.org/data-catalog/migration-and-remittances>

<sup>35</sup> Banque mondiale (2016), Recueil des statistiques sur les migrations et les envois de fonds 2016, Troisième édition, consulté en mai 2016 : <http://siteresources.worldbank.org/INTPROSPECTS/Resources/334934-1199807908806/4549025-1450455807487/Factbookpart1.pdf>, Washington, Banque mondiale. 2011, 2016

<sup>36</sup> *Ibid.*

travailleurs migrants kenyans non qualifiés. Les États-Unis accueillent 30 000 migrants kenyans en situation irrégulière<sup>37</sup>.

Le Kenya est une plateforme régionale de transit en Afrique de l'Est aussi bien pour les migrants volontaires que pour les migrants victimes du trafic d'êtres humains. Le Kenya est un point de transit pour les migrants originaires d'Éthiopie et d'Ouganda qui se rendent en Afrique du Sud<sup>38</sup>, comme pour les migrants originaires de pays du sud de l'Afrique qui se rendent dans les États du Golfe, en Afrique du Nord et en Europe à la recherche de meilleures possibilités économiques. Le Kenya est également un point de transit et de destination pour les migrants victimes du trafic d'êtres humains. Deux des principales routes empruntées par les trafiquants passent par le Kenya : la route du Nord-Est, qui passe par la ville de Garissa et longe la frontière entre le Kenya et la Somalie, et la route de l'Ouest, qui passe par la frontière entre le Kenya et l'Ouganda, à la jonction des villes frontalières de Busia et Malaba<sup>39</sup>. Les trafiquants d'êtres humains profitent de l'instabilité de la région pour enlever des ressortissants burundais, éthiopiens, érythréens, somaliens et soudanais et les faire passer clandestinement à travers le Kenya en direction des États du Golfe ou de l'Afrique du Sud<sup>40</sup>. On estime que chaque année environ 20 000 migrants de sexe masculin somaliens et éthiopiens sont introduits clandestinement en Afrique du Sud, la plupart par le Kenya. Sur le marché noir, la valeur marchande estimée du trafic d'êtres humains au Kenya s'élève à plus de 40 millions de dollars É.U.<sup>41</sup>. De plus, on estime que chaque année environ 20 000 enfants sont victimes du trafic d'êtres humains au Kenya et contraints au travail forcé dans les domaines du service domestique, de l'agriculture, de la pêche, de l'élevage et de la prostitution<sup>42</sup>.

Le Kenya accueille également de nombreuses communautés de réfugiés et personnes apatrides. Le pays abrite près de 600 000 réfugiés et demandeurs d'asile<sup>43</sup>, et gère deux des plus grands camps de réfugiés au monde : le camp de Dadaab, le plus grand au monde, qui accueille officiellement 344 000 personnes<sup>44</sup>, et le camp de Kakuma, qui en accueille 191 000<sup>45</sup>. De plus, environ 64 000 réfugiés et demandeurs d'asile enregistrés vivent à Nairobi. La plupart des réfugiés sont originaires de Somalie (environ 416 000), et des populations moins importantes de réfugiés sont originaires du Soudan du Sud (102 000), d'Éthiopie (31 000) et de la République démocratique du Congo (26 000)<sup>46</sup>. D'après

---

<sup>37</sup> Conseil danois pour les réfugiés (2016), profil national du Kenya, consulté en mai 2016 : <http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Kenyaupdate.pdf> ; Organisation internationale pour les migrations (2015), profil national du Kenya, consulté en mai 2016 :

[https://publications.iom.int/system/files/pdf/migration\\_profile\\_kenya.pdf](https://publications.iom.int/system/files/pdf/migration_profile_kenya.pdf)

<sup>38</sup> Organisation internationale pour les migrations (2015), profil national du Kenya, consulté en mai 2016 :

[https://publications.iom.int/system/files/pdf/migration\\_profile\\_kenya.pdf](https://publications.iom.int/system/files/pdf/migration_profile_kenya.pdf)

<sup>39</sup> *Ibid.*

<sup>40</sup> HCR (2011), *In Harm's Way: the Irregular Movement of Migrants to Southern Africa from the Horn and Great Lakes Regions*, consulté en mai 2016 : [www.unhcr.org/4d395af89.html](http://www.unhcr.org/4d395af89.html)

<sup>41</sup> Organisation internationale pour les migrations (2015), profil national du Kenya, consulté en mai 2016 :

[https://publications.iom.int/system/files/pdf/migration\\_profile\\_kenya.pdf](https://publications.iom.int/system/files/pdf/migration_profile_kenya.pdf)

<sup>42</sup> *Ibid.*

<sup>43</sup> HCR (2016), *Kenya Factsheet*, avril 2016, consulté en mai 2016 :

<http://data.unhcr.org/SouthSudan/download.php?id=2736>

<sup>44</sup> Inclut les chiffres du camp de base d'Alinjugur

<sup>45</sup> HCR (2016), *Kenya Factsheet*, avril 2016, consulté en mai 2016 :

<http://data.unhcr.org/SouthSudan/download.php?id=2736>

<sup>46</sup> *Ibid.*

l'OIM, le Kenya accueille environ 20 000 personnes apatrides, dont des Somaliens du Kenya et des Nubiens du Kenya<sup>47</sup>.

En outre, le Kenya est un pays de destination pour les migrants originaires de la région à la recherche d'un emploi. La relative prospérité économique du Kenya par rapport aux autres États d'Afrique de l'Est en fait une destination de choix pour les personnes qui ne trouvent pas d'emploi dans leur pays d'origine<sup>48</sup>. Le Kenya affiche le produit intérieur brut<sup>49</sup> et l'indice de développement humain<sup>50</sup> les plus élevés d'Afrique de l'Est, ce qui attire de nombreux migrants originaires de la région. D'après la division de la population du Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies, plus d'un million de migrants vivait au Kenya en 2015, soit 2,4 % de la population totale du pays<sup>51</sup>.

Les moteurs des migrations interne et externe au Kenya sont les meilleures perspectives économiques et éducatives et la fuite des conflits et des violences. La migration depuis le Kenya est motivée par les meilleures perspectives économiques et éducatives à l'étranger<sup>52</sup>. La migration vers le Kenya, qui représente la majeure partie des flux migratoires du pays, est motivée par un ensemble de facteurs, dont la situation stratégique du pays, qui fait office de plateforme de transit pour l'Afrique de l'Est, son niveau de développement économique élevé par rapport à celui de ses voisins et l'existence de longue date de camps de réfugiés dans le pays, qui accueillent des réfugiés originaires de la région (en particulier de Somalie et du Soudan) qui fuient les conflits<sup>53</sup>.

### Cadre stratégique et réglementaire

Bien que la migration soit mentionnée dans plusieurs des principaux documents de politique générale du pays, elle ne fait pas partie des priorités du gouvernement kenyan. Malgré le nombre important de migrants qui se rendent au Kenya ou qui y transitent, la question de la migration n'occupe pas une place prépondérante dans les instruments de politique du pays. Le plan *Kenya Vision 2030*, qui définit la vision à long terme pour le pays, mentionne l'importance des envois de fonds depuis l'étranger et la nécessité d'en accroître le montant. Toutefois, le document ne reconnaît pas les effets positifs potentiels pour l'économie nationale de la venue de migrants au Kenya<sup>54</sup>. Dans le deuxième Plan à moyen terme, la migration étrangère non maîtrisée et la migration de main d'œuvre sont décrits comme des problèmes nouveaux<sup>55</sup>. Bien que des cadres stratégiques nationaux en

---

<sup>47</sup> Organisation internationale pour les migrations (2015), profil national du Kenya, consulté en mai 2016 : [https://publications.iom.int/system/files/pdf/migration\\_profile\\_kenya.pdf](https://publications.iom.int/system/files/pdf/migration_profile_kenya.pdf)

<sup>48</sup> Conseil danois pour les réfugiés (2016), profil national du Kenya, consulté en mai 2016 : <http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Kenyaupdate.pdf>

<sup>49</sup> Banque mondiale (2016), Classement des pays en fonction de leur PIB, consulté en mai 2016 : <http://data.worldbank.org/data-catalog/GDP-ranking-table>

<sup>50</sup> Programme des Nations Unies pour le Développement (2015), Rapport sur le développement humain, consulté en mai 2016 : <http://hdr.undp.org/en/2015-report>

<sup>51</sup> Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies, *Migration Wall Chart 2015*, consulté en mai 2016 : [www.un.org/en/development/desa/population/migration/publications/wallchart/docs/MigrationWallChart2015.pdf](http://www.un.org/en/development/desa/population/migration/publications/wallchart/docs/MigrationWallChart2015.pdf)

<sup>52</sup> Organisation internationale pour les migrations (2015), profil national du Kenya, consulté en mai 2016 : [https://publications.iom.int/system/files/pdf/migration\\_profile\\_kenya.pdf](https://publications.iom.int/system/files/pdf/migration_profile_kenya.pdf)

<sup>53</sup> *Ibid.*

<sup>54</sup> Gouvernement du Kenya (2007), *Kenya Vision 2030*, consulté en mai 2016 :

[www.fao.org/fileadmin/user\\_upload/drought/docs/Vision%202030-%20Popular%20Version.pdf](http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/drought/docs/Vision%202030-%20Popular%20Version.pdf)

<sup>55</sup> Gouvernement du Kenya (2013), deuxième Plan à moyen terme – *Transforming Kenya : Pathway to Devolution, Socio-economic Development, Equity and National Unity*, consulté en mai 2016 :

matière de migration et de migration de main d'œuvre soient en cours d'élaboration, il n'existe aucune information quant à la date de publication de la version finale de ces deux documents<sup>56</sup>.

La principale politique relative aux migrants vulnérables est la politique de placement dans des camps, dont l'objectif est de maintenir les réfugiés dans les camps qui leur sont réservés. Le gouvernement kenyan a demandé une assistance internationale pour gérer l'afflux important de réfugiés dans le pays. Mais pour l'heure, la politique de placement dans des camps établit les règles relatives à la réinstallation de tous les réfugiés dans ces structures d'accueil. Conformément à cette politique, les réfugiés installés dans les centres urbains peuvent être transférés de force dans les camps des réfugiés. Un fonctionnaire du gouvernement kenyan a déclaré au cours d'un entretien que la seule solution durable pour le Kenya et les réfugiés qui y sont installés sont le rapatriement et la réinstallation.

Tableau 4 : Principales politiques et réglementations relatives à la migration au Kenya<sup>57</sup>

Nom	Instrument juridique
Législation nationale sur l'immigration	• Loi sur la citoyenneté et l'immigration (2011)
	• Loi sur le service de gestion des citoyens kenyans et des ressortissants étrangers (2011)
Législation nationale sur l'asile	• Loi sur les réfugiés (2006)
	• Cadre réglementaire relatif à la réception, à l'enregistrement et à la détermination du statut des réfugiés (2009)
	• Amendement à la loi sur les règles de sécurité (2014)
Législation nationale sur le trafic de migrants et la traite d'êtres humains	• Loi contre le trafic d'êtres humains (2010)
	• La loi sur la protection des victimes (2014)
Instrument internationaux relatifs à la protection des migrants et de leur famille ratifiés par le Kenya	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Convention de 1951 et son Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés</li> <li>• Convention de l'UA de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique</li> <li>• Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants</li> <li>• Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants</li> </ul>

[www.vision2030.go.ke/wp-content/uploads/2015/12/Second\\_Medium\\_Term\\_Plan\\_2013\\_-\\_20171%5B1%5D.pdf](http://www.vision2030.go.ke/wp-content/uploads/2015/12/Second_Medium_Term_Plan_2013_-_20171%5B1%5D.pdf)

<sup>56</sup> Organisation internationale pour les migrations (2015), profil national du Kenya, consulté en mai 2016 : [https://publications.iom.int/system/files/pdf/migration\\_profile\\_kenya.pdf](https://publications.iom.int/system/files/pdf/migration_profile_kenya.pdf)

<sup>57</sup> Conseil danois pour les réfugiés (2016), profil national du Kenya, consulté en mai 2016 : <http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Kenyaupdate.pdf>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes</li> <li>• Convention relative aux droits de l'enfant</li> <li>• Pacte international relatif aux droits civils et politiques</li> </ul>
--	---

## BESOINS ESSENTIELS DES MIGRANTS

De nombreux groupes de migrants sont présents au Kenya et chacun d'eux a des besoins spécifiques. Cette section traite des besoins essentiels des réfugiés et des demandeurs d'asile au Kenya, qui constituent l'un des principaux groupes de migrants vulnérables dans le pays<sup>58</sup> et au sujet desquels nous avons pu recueillir le plus d'informations dans le cadre de la présente étude.

Tableau 5 : Résumé des besoins des réfugiés et des demandeurs d'asile au Kenya pour chaque dimension de la résilience

Dimension de la résilience	Résumé des besoins
<i>Systèmes de gouvernance et de réglementation</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La loi sur les réfugiés de 2006 définit les droits des migrants dans le pays. Toutefois, dans la pratique, il semble que la plupart de ces droits ne soient pas pleinement respectés.</li> <li>• La politique de placement dans des camps autorise les réfugiés à demeurer légalement dans ces structures, où ils ont accès à des prestations de base. Toutefois, il est beaucoup plus difficile pour les réfugiés qui vivent hors des camps d'obtenir un permis de séjour.</li> </ul>
<i>Capital financier</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La plupart des réfugiés qui vivent dans un camp sont dans l'incapacité de dégager un revenu suffisant pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille, et les réfugiés qui vivent dans les centres urbains éprouvent des difficultés à trouver un emploi.</li> </ul>
<i>Capital physique</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les réfugiés installés dans des camps sont en grande partie dépendants d'acteurs extérieurs pour subvenir à leurs besoins matériels, mais le soutien financier de ces acteurs est insuffisant pour pourvoir de manière adéquate aux besoins de tous les migrants.</li> <li>• Dans les zones urbaines, les réfugiés ont souvent un accès limité aux prestations de base.</li> </ul>
<i>Capital humain</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les réfugiés, qu'ils vivent à l'intérieur ou à l'extérieur des camps, doivent bénéficier d'un meilleur accès à l'éducation.</li> </ul>

<sup>58</sup> Comme mentionné plus haut, les réfugiés et les demandeurs d'asile comptent pour 60 % des plus d'un million de migrants présents au Kenya.

---

### *Capital social*

- Les camps de réfugiés fonctionnent en grande partie comme des systèmes micro-économiques indépendants, et sont peu intégrés aux communautés locales. La prospérité relative des camps comparée à celle des zones rurales voisines a provoqué des tensions avec les communautés locales.
- Les réfugiés urbains ont tendance à se rassembler par communauté et à s'isoler du reste de la population.

---

### *Capital naturel*

- Les camps de réfugiés ont contribué à la dégradation du milieu environnant.
- L'instabilité politique des zones environnantes rendent les camps vulnérables aux attaques d'insurgés.

## Systèmes de gouvernance et de réglementation

La loi sur les réfugiés de 2006 définit les droits des migrants dans le pays. Toutefois, dans la pratique, il semble que la plupart de ces droits ne soient pas pleinement respectés. En vertu de cette loi, les réfugiés jouissent des dix principaux droits suivants :

1. Le droit de ne pas être expulsé (sauf dans certaines conditions rigoureusement définies).
2. Le droit de ne pas être sanctionné pour être entré de manière illégale dans le pays.
3. Le droit de travailler dans les mêmes conditions que les autres ressortissants étrangers.
4. Le droit au logement.
5. Le droit à l'éducation.
6. Le droit au secours et à l'assistance.
7. Le droit à la liberté de religion.
8. Le droit d'accéder aux tribunaux de justice.
9. Le droit à la libre circulation sur le territoire.
10. Le droit d'obtenir des documents d'identité<sup>59</sup>

Dans la pratique, ces droits ne sont pas pleinement respectés. Le droit à libre circulation a été particulièrement restreint<sup>60</sup>.

La politique de placement dans des camps autorise les réfugiés à demeurer légalement dans ces structures, où ils ont accès à des prestations de base. Toutefois, il est beaucoup plus difficile pour les réfugiés qui vivent hors des camps d'obtenir un permis de séjour. Le Kenya applique depuis les années 90 une politique de placement dans des camps qui a pour but de maintenir les réfugiés dans les camps<sup>61</sup>. En décembre 2014, le gouvernement kenyan a renforcé cette politique en décidant, à travers l'amendement à la loi sur les règles de sécurité, qu'un réfugié ne peut pas quitter un camp

---

<sup>59</sup> République du Kenya, Loi sur les réfugiés (2006), consultée en mai 2016 :

[www.rckkenya.org/rokdownloads/Resources/Conventions,%20policies%20and%20legislation/The%20Refugee%20Act%202006.pdf](http://www.rckkenya.org/rokdownloads/Resources/Conventions,%20policies%20and%20legislation/The%20Refugee%20Act%202006.pdf)

<sup>60</sup> Rory Peck Trust (2015), Le processus de demande d'asile au Kenya, consulté en mai 2016 :

<https://rorypecktrust.org/resources/exile/refugee-process/refugee-process-kenya?cu=fr-FR>

<sup>61</sup> Kerubo (2013), *Refugees' Rights versus Responsibilities : An Analysis of Kenya's Refugee Encampment Policy*, consulté en mai 2016 : <http://erepository.uonbi.ac.ke/handle/11295/60755>

sans l'autorisation d'un agent en charge des réfugiés<sup>62</sup>. Plusieurs réfugiés, qui témoignaient dans le cadre d'un groupe de discussion, ont parlé de la difficulté d'obtenir le statut de réfugié urbain au Kenya et ont indiqué que la procédure prend plus de cinq ans<sup>63</sup>.

### Capital financier

La plupart des réfugiés qui vivent dans un camp sont dans l'incapacité de dégager un revenu suffisant pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille, et les réfugiés qui vivent dans les centres urbains éprouvent des difficultés à trouver un emploi. La plupart des réfugiés installés dans des camps ne sont pas en mesure de trouver un emploi et dépendent du Programme alimentaire mondial pour survivre<sup>64</sup>. Les réfugiés arrivés entre les années 1990 et le début des années 2000 ont développé des mécanismes d'adaptation et mis sur pied des petites à moyennes entreprises à l'intérieur du camp pour subvenir à leurs besoins. Toutefois, les migrants arrivés après 2010 n'ont pour la plupart pas encore réussi à développer des stratégies d'adaptation analogues<sup>65</sup>. Il est rare que les migrants urbains décrochent un emploi régulier. La plupart d'entre eux travaillent dans le secteur informel, notamment en vendant des marchandises dans la rue<sup>66</sup>. Des réfugiés au Kenya, interrogés dans le cadre de trois groupes de discussion, ont mentionné la recherche d'emploi comme l'un des plus gros défis qu'ils aient eu à surmonter<sup>67</sup>.

### Capital physique

Les réfugiés installés dans des camps sont en grande partie dépendants d'acteurs extérieurs pour subvenir à leurs besoins matériels, mais le soutien financier de ces acteurs est insuffisant pour pourvoir de manière adéquate aux besoins de tous les migrants. Les réfugiés installés dans des camps dépendent en grande partie d'acteurs extérieurs pour subvenir à tout ou partie de leurs besoins liés au capital physique<sup>68</sup>, <sup>69</sup>. Toutefois, d'après les données actualisées du budget du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) pour l'année 2016, il existe un déficit de financement de 181 millions de dollars É.U. pour les opérations de soutien aux migrants au Kenya<sup>70</sup>. Les camps de réfugiés sont surpeuplés et ne peuvent pas faire face aux flux continus de réfugiés. Par exemple, en août 2014,

---

<sup>62</sup> Gouvernement kenyan (2014), amendement à la loi sur les règles de sécurité, consulté en mai 2016 : [http://kenyalaw.org/kl/fileadmin/pdfdownloads/AmendmentActs/2014/SecurityLaws\\_Amendment\\_Act\\_2014.pdf](http://kenyalaw.org/kl/fileadmin/pdfdownloads/AmendmentActs/2014/SecurityLaws_Amendment_Act_2014.pdf)

<sup>63</sup> Groupes de discussion avec des migrants au Kenya organisés par Dalberg. Nous n'avons pas été en mesure de vérifier cette information à travers d'autres sources.

<sup>64</sup> Programme alimentaire mondial (non daté), *Refugees in Kenya WFP Factsheet*, consulté en mai 2016 : [www.wfp.org/sites/default/files/Refugee\\_Factsheet.pdf](http://www.wfp.org/sites/default/files/Refugee_Factsheet.pdf)

<sup>65</sup> Conseil danois pour les réfugiés (2013), *The Dadaab Dilemma : A Study on Livelihood Activities and Opportunities for Dadaab Refugees*, consulté en mai 2016 : [https://drc.dk/media/1654297/dadaab\\_livelihood\\_study\\_final\\_report.pdf](https://drc.dk/media/1654297/dadaab_livelihood_study_final_report.pdf)

<sup>66</sup> Koizumi et Hoffstaedter (2015), *Urban Refugees: Challenges in Protection, Services and Policy*, Routledge

<sup>67</sup> Groupes de discussion avec des migrants au Kenya organisés par Dalberg

<sup>68</sup> Fourniture de services de sûreté et de sécurité nécessaires à la survie, y compris la fourniture d'un hébergement, de soins de santé primaire, d'eau potable et de services d'assainissement et d'hygiène.

<sup>69</sup> Programme alimentaire mondial (PAM) et HCR (2014), *Mission d'évaluation conjointe au Kenya – opération d'aide aux réfugiés au Kenya*, consulté en mai 2016 : <http://www.unhcr.org/54d3762d3.pdf>

<sup>70</sup> HCR (2016), données actualisées du budget pour le Kenya (2016), consulté en mai 2016 : <http://reporting.unhcr.org/sites/default/files/2016%20Kenya%20Funding%20Overview%20as%20of%209MAY16.pdf>



le camp de Kakuma n'a pas été en mesure d'accueillir de manière adéquate les nouveaux arrivants<sup>71</sup>. De plus, la violence est un problème récurrent dans les camps de réfugiés au Kenya<sup>72</sup>.

Dans les zones urbaines, les réfugiés ont souvent un accès limité aux prestations de base. Un rapport du HCR publié en 2011 a souligné les difficultés liées à la fourniture de services aux migrants urbains, malgré les efforts déployés et les quelques succès rencontrés par l'organisation<sup>73</sup>. Il met l'accent sur l'accès limité des réfugiés aux services sociaux, trop sollicités, et les mauvaises conditions de logement. Dalberg n'a pas été en mesure de trouver des rapports plus récents concernant la prestation de services aux migrants urbains. Toutefois, d'après des migrants interrogés dans le cadre de groupes de discussion, les prestations de base auxquelles les migrants urbains ont accès sont limitées à des services tels que les soins de santé et l'éducation<sup>74</sup>.

### Capital humain

Les réfugiés, qu'ils vivent à l'intérieur ou à l'extérieur des camps, doivent bénéficier d'un meilleur accès à l'éducation. D'après le Conseil norvégien pour les réfugiés, seuls 57 000 des 221 000 enfants et jeunes en âge scolaire du camp de Dadaab sont inscrits à l'école<sup>75</sup>. De même, les réfugiés urbains ont particulièrement besoin d'un accès facilité à l'éducation. Depuis le milieu des années 2000, les enfants réfugiés sont autorisés à recevoir un enseignement primaire gratuit, mais des efforts doivent être faits pour leur garantir un accès effectif à l'éducation<sup>76</sup>. Les enfants en âge scolaire qui ont participé aux trois groupes de discussion organisés à Nairobi ont explicitement mentionné l'accès à l'éducation comme l'un des trois plus gros défis qu'ils ont à surmonter<sup>77</sup>.

### Capital social

Les camps de réfugiés fonctionnent en grande partie comme des systèmes micro-économiques indépendants, et sont peu intégrés aux communautés locales. La politique kenyane de placement dans des camps a eu pour conséquence de rassembler les réfugiés en communautés isolées du reste de la population. Ces micro-économies fonctionnent de manière indépendante grâce à des petites et moyennes entreprises et la prospérité relative des camps comparée à celle des zones rurales voisines ont provoqué des tensions avec les communautés locales.

Les réfugiés urbains ont tendance à se rassembler par communautés et à s'isoler du reste de la population. L'intégration au sein de la communauté locale n'est pas toujours réussie. Par exemple, la plupart des réfugiés somaliens vivent dans le quartier d'Eastleigh, à Nairobi<sup>78</sup>.

### Capital naturel

---

<sup>71</sup> HCR (2015), *Kenya Global Appeal 2015 Update*, consulté en mai 2016 : <http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/UNHCR%20Global%20Appeal%202015%20Update%20Kenya.pdf>

<sup>72</sup> Crisp (2000), *Forms and sources of violence in Kenya's refugee camps* ; HCR (2014), *Violent incidents at Kenya's Kakuma refugee camp claim eight lives over past week*.

<sup>73</sup> HCR (2011), *Navigating Nairobi : A Review of Implementation of UNHCR's Urban Refugee Policy in Kenya's Capital City*, consulté en mai 2016 : [www.unhcr.org/4d5511209.pdf](http://www.unhcr.org/4d5511209.pdf)

<sup>74</sup> Groupes de discussion avec des migrants au Kenya organisés par Dalberg.

<sup>75</sup> Conseil norvégien pour les réfugiés, *New Report on Education*, consulté en mai 2016 : [www.nrc.no/?did=9154254#.VxhY3uJ96M8](http://www.nrc.no/?did=9154254#.VxhY3uJ96M8)

<sup>76</sup> Koizumi et Hoffstaedter (2015), *Urban Refugees : Challenges in Protection, Services and Policy*, Routledge

<sup>77</sup> Groupes de discussion avec des migrants au Kenya organisés par Dalberg.

<sup>78</sup> *Ibid.*

Les camps de réfugiés ont contribué à la dégradation du milieu environnant. Le nombre important de réfugiés installés dans les camps a un impact négatif sur l'environnement naturel immédiat<sup>79</sup>. La collecte de bois, notamment, peut avoir des effets particulièrement néfastes sur l'environnement. La collecte de bois autour du camp de Dadaab, par exemple, a eu un impact notable sur une zone étendue, détériorant la végétation naturelle et réduisant la densité de la forêt<sup>80</sup>.

L'instabilité politique des zones environnantes rendent les camps vulnérables aux attaques d'insurgés. La région de Dadaab fait face à la présence de bandes armées et de milices islamistes telles que les Chabab. Des affrontements entre clans ont également lieu de manière sporadique. Plusieurs migrants interrogés dans le cadre d'un groupe de discussion ont confié leurs craintes de vivre dans un camp, du fait des risques pour leur sécurité personnelle<sup>81</sup>.

## MESURES PRINCIPALES

Cette section traite des mesures mises en place en faveur des réfugiés et des demandeurs d'asile au Kenya, qui constituent l'un des principaux groupes de migrants vulnérables dans le pays<sup>82</sup> et au sujet desquels nous avons pu recueillir le plus d'informations dans le cadre de la présente étude.

Partout au Kenya, les besoins des réfugiés et des demandeurs d'asiles installés dans des camps sont pris en charge par des organismes prestataires. Le HCR est la principale organisation chargée de coordonner la prestation de services aux réfugiés et demandeurs d'asile dans le pays<sup>83</sup>. Nombre d'organismes prestataires font face à des problèmes de financement. De plus, les réfugiés urbains ont un accès limité à ces prestations. Il n'a pas été possible, dans le cadre de la présente étude, d'identifier d'organisme prestataire dont l'objectif est de répondre spécifiquement aux besoins des migrants urbains en situation irrégulière. Le tableau ci-dessous résume, par dimension de la résilience, les principales prestations fournies aux réfugiés au Kenya.

Tableau 6 : Résumé des prestations fournies aux réfugiés au Kenya<sup>84</sup>

	Organisme prestataire
Systèmes de gouvernance et de réglementation	Le département des Affaires relatives aux réfugiés est chargé de l'enregistrement des réfugiés <sup>85</sup> . Le ministère de l'Intérieur joue un rôle essentiel dans l'établissement des politiques et de la législation relatives aux migrants vulnérables <sup>86</sup> . Le Kenya Refugee Consortium fournit des conseils et un soutien juridiques aux réfugiés urbains <sup>87</sup> . Le

<sup>79</sup> Ambassade royale du Danemark, République du Kenya, Ambassade de Norvège (2010), *Socio-economic and Environmental Impacts of Dadaab Refugee Camps on Host Communities*, consulté en mai 2016 :

[www.ncg.no/novus/upload/file/2010-HostCommunities-Kenya3009.pdf](http://www.ncg.no/novus/upload/file/2010-HostCommunities-Kenya3009.pdf)

<sup>80</sup> *Ibid.*

<sup>81</sup> Groupes de discussion avec des migrants au Kenya organisés par Dalberg.

<sup>82</sup> Comme mentionné plus haut, les réfugiés et les demandeurs d'asile représentent près de 60 % des plus de 1 million de migrants au Kenya.

<sup>83</sup> HCR (2016), *Kenya Operations Profile*, consulté en mai 2016 : <http://reporting.unhcr.org/node/2537>

<sup>84</sup> HCR (2016), *Refugees in the Horn of Africa: Somali Displacement Crisis*, consulté en mai 2016 :

<http://data.unhcr.org/horn-of-africa/country.php?id=110>

<sup>85</sup> Entretien mené par Dalberg avec le Département des affaires relatives aux réfugiés

<sup>86</sup> *Ibid.*

<sup>87</sup> Entretien mené par Dalberg avec le Kenya Refugee Consortium

		HCR fournit un statut juridique aux demandeurs d'asile afin qu'ils puissent bénéficier des prestations destinées aux réfugiés <sup>88</sup> .
Capital financier	Création de revenu	Sur une base ponctuelle et à une échelle limitée, le HCR et ses partenaires (par exemple, à Kakuma, la Fédération luthérienne mondiale, le Conseil national des Églises du Kenya, la mission des Salésiens de Don Bosco au Kenya et le Conseil norvégien pour les réfugiés) ont mis en place ces dernières années des interventions relatives aux moyens de subsistance. Ces activités ne visaient pas à s'inscrire dans le long terme <sup>89</sup> .
	Filet de sécurité	La plupart des réfugiés dépendent des envois de fonds de leur famille (en particulier ceux dont la famille s'est réinstallée dans l'ouest du pays), tandis que les autres dépendent de systèmes de contribution circulaires (appelés « ayuuto » <sup>90</sup> à Dadaab) et des banques alimentaires <sup>91</sup> .
Capital physique	Logement	À Kakuma et Dadaab, l'OIM et le Conseil norvégien pour les réfugiés offrent des solutions d'hébergement aux réfugiés. La plupart des réfugiés vivent sous des tentes faites à partir de bâches en plastique.
	Alimentation	Les principaux fournisseurs de nourriture dans les camps sont le Programme alimentaire mondial (PAM), CARE International, le Conseil norvégien pour les réfugiés, Save the Children UK, le Jesuit Refugee Service et la Fédération luthérienne mondiale. Ces organisations fournissent des rations alimentaires qui contiennent des céréales, des légumes, de l'huile et du sucre.
	Santé	Différents acteurs, dont la African Development and Emergency Organization, le Conseil danois pour les réfugiés, FilmAid, l'Agence fédérale allemande de coopération internationale, l'OIM, l'International Rescue Committee, le Conseil national des Églises du Kenya, le HCR, Volontaires des Nations Unies, la Croix-Rouge du Kenya et la Fédération internationale, fournissent des soins de santé dans les camps de réfugiés.  Médecins sans frontières travaille dans les villes pour fournir des soins de santé aux migrants urbains.
	Eau, assainissement	Différents acteurs, dont CARE, German Agro Action, le Conseil national des Églises du Kenya, le Conseil norvégien pour les réfugiés, Oxfam, le HCR, la Fédération luthérienne mondiale, la Croix-Rouge du Kenya et

<sup>88</sup> HCR (2016), *Kenya 2016 Funding Update as of May 2016*, consulté en mai 2016.

<sup>89</sup> Programme alimentaire mondial (PAM) et HCR (2014), *Mission d'évaluation conjointe au Kenya – opération d'aide aux réfugiés au Kenya*, consulté en mai 2016 : [www.unhcr.org/54d3762d3.pdf](http://www.unhcr.org/54d3762d3.pdf)

<sup>90</sup> Des groupes d'une dizaine de femmes se réunissent et se mettent d'accord pour partager une partie des rations familiales avec un membre du groupe. La personne qui reçoit les suppléments change à chaque cycle de distribution et peut vendre les marchandises reçues pour générer des revenus pour son entreprise.

<sup>91</sup> *Ibid.*

	et promotion de l'hygiène	la Fédération internationale fournissent des services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et de promotion de l'hygiène dans les camps de réfugiés.
	Santé mentale	Médecins sans frontières et la Croix-Rouge du Kenya étaient les principaux fournisseurs de soutien psychologique mais ont dû se retirer récemment du camp de Dadaab, en raison des menaces croissantes qui pèsent sur leur personnel.
Capital humain	Enseignement scolaire et formation professionnelle	Plusieurs organisations gèrent des programmes d'éducation dans les camps de Dadaab et Kakuma. Dans ces camps, on compte 44 centres pour le développement des compétences des jeunes enfants, 52 écoles primaires, 11 écoles secondaires, six centres proposant des programmes d'apprentissage accéléré et cinq centres de formation professionnelle. On y trouve également 13 écoles primaires payantes gérées par des particuliers, qui accueillent des enfants de la maternelle à la primaire <sup>92</sup> .  À Kakuma, la Fédération luthérienne mondiale, le Jesuit Refugee Service, Windle Trust Kenya, le PAM, le Conseil national des Églises du Kenya et Don Bosco mènent des programmes éducatifs. À Dadaab, CARE, le Secours Islamique, la Fédération luthérienne mondiale, et Windle Trust Kenya. Don Bosco (à Kakuma) et le Conseil norvégien pour les réfugiés (à Dadaab) gèrent des centres de formation professionnelle pour jeunes réfugiés dans les domaines de la maçonnerie, de la menuiserie ou encore du montage électrique. Les réfugiés diplômés travaillent la plupart du temps de manière occasionnelle dans le secteur informel du camp <sup>93</sup> .
	Informations sur les droits des réfugiés	Le HCR fournit aux réfugiés dont le statut a été reconnu des informations concernant leurs droits. Les services sont fournis à la fois dans les camps et dans les zones urbaines <sup>94</sup> .
	Informations pratiques	Toutes les organisations présentes dans les camps fournissent des informations pratiques aux migrants mais aucune d'entre elles ne fait office de plateforme centrale d'information <sup>95</sup> .
Capital social	Famille	À travers le CICR, la Croix-Rouge du Kenya propose un service de recherche des personnes et de rétablissement des liens familiaux aux réfugiés urbains et aux réfugiés installés dans les camps de Dadaab et Kakuma <sup>96</sup> .

<sup>92</sup> Programme alimentaire mondial (PAM) et HCR (2014), Mission d'évaluation conjointe au Kenya – opération d'aide aux réfugiés au Kenya, consulté en mai 2016 : [www.unhcr.org/54d3762d3.pdf](http://www.unhcr.org/54d3762d3.pdf)

<sup>93</sup> *Ibid.*

<sup>94</sup> Groupes de discussion avec des migrants au Kenya organisés par Dalberg

<sup>95</sup> *Ibid.*

<sup>96</sup> *Ibid.*

	Société	La politique de placement dans des camps du Kenya rend peu probable la mise en place de programmes d'intégration des réfugiés. Nous n'avons pas été en mesure d'identifier des programmes de cette nature.
Capital naturel		Non applicable